Psychotropes : Il ne faut surtout pas pénaliser les malades …

Compte Test - 2014-05-11 11:46:00 - Vu sur pharmacie.ma

L'Amicale des Pharmaciens du Maroc a organisé le samedi dernier la première édition des ateliers printaniers de la pharmacie. Les pharmaciens qui ont pris part à cette manifestation ont pu suivre une table ronde intitulée (1): « Les médicaments psychotropes : entre usage et mésusage ; quelle responsabilité pour le pharmacien d'officine ? ». Le choix d'une telle thématique ne doit rien au hasard puisque de hauts responsables de la sûreté nationale incombent la flambée de violence et de criminalité qui sévit dans les grandes villes à l'utilisation déviante de cette famille de médicaments.

En effet, les saisies de psychotropes se multiplient, notamment à Oujda, ville où les services de la police judiciaire ont saisi le 3 mai, plus de 2400 comprimés psychotropes (2). Le ministre de l'Intérieur Mohamed Hassad, qui répondait à une question orale à la Chambre des conseillers, a rappelé que le nombre de comprimés psychotropes saisis en 2013 dépasserait les 400.000.

Ces médicaments interceptés ne sont pas commercialisés dans les pharmacies nationales mais plutôt introduits à travers les frontières Est du Royaume par des réseaux criminels spécialisés.

En ce qui concerne les psychotropes destinés aux malades et transitant par le circuit légal, en dehors de quelques très rares cas, les pharmaciens et leurs aides sont très méfiants vis à vis des prescriptions des psychotropes. Cette méfiance est due au recours de certains trafiquants aux ordonnances falsifiées pour se procurer des psychotropes qu'ils revendent par la suite à l'unité. Ce problème se pose particulièrement durant les gardes, périodes où le pharmacien dispense des médicaments à des patients qu'il ne connaît pas forcément. Ce professionnel de santé se trouve devant un dilemme : soit délivrer les psychotropes conformément aux textes de loi en vigueur, soit trouver un prétexte pour ne pas prendre le risque de livrer un trafiquant. Quand il ne connaît pas le malade, ou quand il a des doutes plus ou moins justifiés sur l'authenticité de l'ordonnance, le patient peut se voir refuser ses psychotropes. Ceci est particulièrement vrai quand le médecin n'est pas joignable.

In fine, et même si nous devons conjuguer nos efforts pour faire face aux trafics de psychotropes, les professionnels de santé que nous sommes avons le devoir de ne pas pénaliser les vrais malades dont la vie peut être chamboulée en un clin d'½il par le défaut d'observance de ces médicaments essentiels.

Consulter pharmanews 239 : lien